

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mille neuf, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Madame ANTONETTI, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, GERENTON, MARRE, MEDARD, THIEBAULT, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, BOUDET, CIUCIU, DEMAREST, HAMON.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Messieurs LEVEILLE (pouvoir à M. LAMOUR), ZIANE (pouvoir à Mme BROSSEAU), JACQUIN (pouvoir à Mme MARRE).

ETAIENT ABSENTS NON EXCUSES ET NON REPRESENTES : Mesdames BABONNEAU, JEANNERET, BOURGY, Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE.

Madame Bernadette BROSSEAU est désignée secrétaire de séance.

Madame ANTONETTI : Vous avez eu avec le dossier du Conseil Municipal les procès-verbaux des séances du 28 mai 2009 et 25 juin 2009. Y a-t-il des observations sur ces procès-verbaux ?

Madame MARRE : Je trouve dommage que l'on ait les procès-verbaux 4 mois après les séances du Conseil Municipal. Nous n'avons pas encore celui du 6 juillet. Je ne trouve pas cela normal qu'il y ait autant de retard.

Madame ANTONETTI : Vous savez, que nous avons eu, pour certains conseils, des problèmes d'enregistrement. Par ailleurs, vous avez pu constater que ce sont des procès-verbaux in extenso qui sont effectivement fastidieux et très longs à réécouter et à rédiger. Effectivement, ce délai est véritablement long. Nous recherchons une solution pour externaliser cette prestation et pouvoir gagner du temps. En terme de charge cela pose de véritables difficultés.

Madame MARRE : Peut-être qu'il y a des difficultés, mais il serait intéressant de le savoir assez vite de façon à ce que l'on fasse part des interventions que l'on a encore en mémoire. 4 mois après, c'est difficile de se rappeler exactement ce qui a été dit. Je suppose que, s'il y a des problèmes d'enregistrement, vous vous en rendez compte tout de suite.

Madame ANTONETTI : On s'en rend compte dans un délai de 15 jours.

Madame MARRE : En 15 jours on peut se souvenir de certaines choses, 3 mois après c'est franchement difficile.

Madame ANTONETTI : Vous ne pouvez pas en 15 jours, sans aucun support, vous souvenir de ce qui ne figure pas dans le procès-verbal.

Madame MARRE : C'est ce que vous aviez proposé une fois, je me souviens.

Madame ANTONETTI : Le fait d'avoir la communication du procès-verbal, vous permet d'apporter les rectifications, mais dans le vide vous apporteriez quelles rectifications ?

Madame MARRE : Non, je ne parle pas des rectifications, mais de la retranscription de ce qui a été dit, donner nos interventions.

Madame ANTONETTI : De toute façon, si vous souhaitez avoir la garantie que vos interventions soient impeccablement retranscrites, rien ne vous empêche de nous les transmettre, au contraire, cela fait gagner du temps à la personne qui a en charge la retranscription des procès-verbaux. Si vous avez une intervention qui est préparée, envoyez-là nous et on l'utilisera directement pour la mettre en forme.

Madame MARRE : Effectivement, j'ai déjà eu l'occasion de le faire, mais dans le cas où on ne le fait pas, on ne peut pas se rappeler de ce que l'on a dit 4 mois auparavant.

Madame ANTONETTI : Les membres de la majorité le font. Lorsque vous avez des interventions déjà mises en forme, n'hésitez pas à nous les transmettre. Le mieux serait de le faire systématiquement. C'est effectivement un problème et nous essayons de le résoudre.

Madame MARRE : Sur le procès-verbal du 28 mai 2009, il y a une chose que j'ai noté concernant le point n° 1. Je m'étais abstenue par manque de précisions et Monsieur Jean-Pierre PHILIPPE aussi. Or il est noté à la fois ayant voté pour et s'étant abstenu.

Madame ANTONETTI : Le procès-verbal sera rectifié. Avez-vous d'autres modifications ? Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour approuver le procès-verbal de la séance du 28 mai 2009.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, GERENTON, MEDARD, THIEBAULT, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, LEVEILLE, ZIANE, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, BOUDET, CIUCIU, DEMAREST.

Abstentions : Madame MARRE, Messieurs HAMON, JACQUIN.

Madame ANTONETTI : Concernant le procès-verbal du 25 juin 2009, y a-t-il des remarques ? Nous allons donc passer au vote.

VOTE : Pour approuver le procès-verbal de la séance du 25 juin 2009.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, GERENTON, MEDARD, THIEBAULT, MARRE, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, LEVEILLE, ZIANE, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, BOUDET, CIUCIU, JACQUIN, DEMAREST.

Abstention : Monsieur HAMON.

Madame ANTONETTI : J'ai pris des décisions en intersession par délégation de compétences.

➤ Le 2 Juillet 2009 pour conclure un marché passé selon une procédure adaptée avec la Société EIFFAGE/APPIA SUD pour le bail de voirie et d'assainissement de la commune, jusqu'au 31 décembre 2009. Il pourra être reconduit de façon expresse par période d'une année, sa durée totale sera au plus égale à trois ans, il s'achèvera le 31 décembre 2011.

Le montant de la dépense à engager annuellement au titre de ce marché est arrêté à la somme de 65 000 € HT maximum qui sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'année.

➤ Le 11 Juillet 2009 pour exercer son droit de préemption sur la parcelle AN n° 74, d'une superficie de 1 792 m², située rue de Lormoy, appartenant à M. et Mme BUISSON, au prix notifié, soit 22 400 €.

La dépense est inscrite au budget 2009 et imputée à l'article 2111.01- U100.

➤ Le 30 Juillet 2009 pour exercer son droit de préemption sur la parcelle AL n° 125, d'une superficie de 1 044 m², située 36, rue de Lormoy et Chemin de Derrière les Murs, appartenant à FONCIA IMMOBILIAS, au prix notifié, soit 50 000 €.

La dépense est inscrite au budget 2009 à l'article 274.01.

➤ le 10 août 2009 pour signer un marché de fourniture de denrées alimentaires avec la société RGC Restauration, la cuisine centrale étant désormais en régie directe municipale, pour une période d'un an du 1^{er} septembre 2009 au 31 août 2010.

Coût des denrées alimentaires (y compris frais d'exploitation) :

- maternel	1,75 € TTC
- élémentaire	1,80 € TTC
- ALSH maternel	1,75 € TTC
- ALSH élémentaire	1,80 € TTC
- crèche	1,51 € TTC
- adulte	2,01 € TTC

La dépense prévisionnelle annuelle est évaluée à 163 000 € TTC.

Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est inscrit au budget 2009 à l'article 6042.

➤ Le 21 août 2009 pour passer une convention de concours technique avec la SAFER, afin de mener à bien la négociation de l'acquisition des parcelles cadastrées section AM n° 64 et 65 d'une contenance de 2 461 m² situées au lieudit les Murs Blancs ou la Couture, à un prix principal maximum de 8 000,00 €.

La rémunération de la SAFER est fixée à 9 % du prix principal.

La dépense est inscrite au budget 2009 à l'article 2111.01-U100 Op. NI.

➤ Le 7 septembre 2009 pour confier au cabinet d'architecture Euvé Blisson Saint Gealme (EBSG) les études liées à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La dépense, qui s'élève à 34 684 € TTC, est inscrite au budget de l'année 2009 à l'article 202.824.189.

Monsieur DEMAREST : En ce qui concerne le dernier point, pour quelles raisons avez-vous changé de cabinet d'architecte, pour le PLU ?

Madame ANTONETTI : Monsieur REALE n'a pas voulu continuer. Nous avons lancé une première consultation en novembre 2008 qui a soulevé auprès de vous-même un certain nombre de questions et de réactions, dont nous avons tenu compte. Eu égard au fait qu'il n'y avait qu'une seule candidature, nous avons relancé une consultation pour obtenir plusieurs candidats tout en continuant à considérer l'offre du cabinet qui avait répondu à la première consultation et nous avons pu choisir entre plusieurs équipes. Apparemment des réserves avaient été soulevées et Madame NASTEV l'a déjà évoqué à plusieurs reprises, sans avoir l'ambition que ce PLU soit voté à l'unanimité, nous souhaitons au moins ne pas commencer par un point de blocage sur le choix du cabinet. Par

ailleurs, je me permets d'indiquer que le cabinet de l'époque, pour qui vous avez soulevé des réserves, intervient énormément autour de Longpont en ce moment, et pour le coup c'est une bonne chose qu'il n'y ait pas trop d'amalgames. Je pense que ce n'est pas tout à fait anodin. On va bénéficier d'yeux extérieurs.

Monsieur DEMAREST : Sera-t-il possible d'avoir quelques informations sur ce cabinet, sa constitution, son expérience. Serait-il possible de réunir une commission urbanisme ?

Madame ANTONETTI : Bien sûr. Le mieux, c'est que le cabinet se présente lors de la première réunion qui ne va pas tarder, puisqu'il a commencé à travailler sur le diagnostic. On va revoir le diagnostic qui avait bien besoin d'être remis à jour et recueillir d'une façon très large vos propositions d'orientation. Je pense que cela démarrera bien entendu par une présentation, comme vous l'avait fait à l'époque Monsieur REALE.

Madame ANTONETTI : Je vais vous donner lecture de l'ordre du jour en vous demandant d'inscrire un point supplémentaire qui ne sera pas une délibération mais une motion proposée par la majorité municipale qui concerne le service public postal. Je rajoute cette motion en dernier point de l'ordre du jour et souhaite apporter plus d'explications. Vous savez qu'un mouvement de défense du service public postal organise, à l'échelle nationale, une votation le 3 octobre. Nous allons proposer de rejoindre ce mouvement et de donner la possibilité aux citoyens de Longpont de s'exprimer sur ce sujet sous une forme qui sera moins formelle qu'un véritable vote puisqu'il y a une question d'urgence. Nous l'introduisons par une motion. Qui approuve cette insertion ?

VOTE : Pour inscrire le point supplémentaire à l'ordre du jour « motion de la majorité municipale contre la privatisation de La Poste, pour un débat public et un référendum sur le service public postal ».

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, GERENTON, MEDARD, THIEBAULT, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, LEVEILLE, ZIANE, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, BOUDET, CIUCIU.

Abstentions : Madame MARRE, Messieurs HAMON, DEMAREST, JACQUIN.

Madame ANTONETTI : donne lecture de l'ordre du jour :

RESSOURCES HUMAINES

- Modification du tableau du personnel.

Rapporteur Delphine ANTONETTI.

PETITE ENFANCE

- Signature d'une convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service relative au RAM, entre la commune et la CAF de l'Essonne.

Rapporteur Caroline GERENTON.

URBANISME

- Surcharge foncière – 8 rue de la Censive.

Rapporteur Nicole NASTEV.

- Demande de subvention FAU – 22 rue de Lormoy.

Rapporteur Nicole NASTEV.

- Acquisition de la parcelle AL 125 – rue de Lormoy.
Rapporteur Nicole NASTEV.
- Acquisition de la parcelle AC 114 – chemin des Jardins du Mesnil.
Rapporteur Nicole NASTEV.
- Acquisition de la parcelle AN 74 – rue de Lormoy.
Rapporteur Nicole NASTEV.

AFFAIRES GENERALES

- Modification de la délibération relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire – 4^{ème} alinéa Marchés publics et accords cadres.
Rapporteur Delphine ANTONETTI.

AFFAIRES SCOLAIRES

- Points d'information
 - Rentrée scolaire 2009/2010.
Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ.
 - Présentation du projet architectural de la 3^{ème} école.
Rapporteur Alexandre FACCHIN.
- Contrat départemental communal - demande de subvention pour le nouveau projet de réalisation de l'école maternelle.
Rapporteur Alexandre FACCHIN

FINANCES

- Subventions aux associations.
Rapporteur Martine THOMPSON.

INTERCOMMUNALITE

- Avis sur l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre d'un nouvel établissement de coopération intercommunale par fusion de deux EPCI existants et par adjonction d'une commune isolée.
Rapporteur Delphine ANTONETTI.

- motion de la majorité municipale contre la privatisation de La Poste, pour un débat public et un référendum sur le service public postal ».

QUESTIONS DIVERSES

- Information sur le contrat culturel.
Rapporteur Alain LAMOUR.
- Information sur la pandémie grippale.
Rapporteur Delphine ANTONETTI.

I - MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : Une modification du tableau du personnel s'avère nécessaire. Elle porte sur les mouvements suivants :

Le recrutement d'un cuisinier contractuel à la cuisine municipale.

La municipalisation de la cuisine centrale, approuvée par le comité de pilotage de la restauration scolaire, nécessite la création d'un poste de cuisinier contractuel pour une durée d'un an sur la base d'un salaire de 2 233 € bruts sur 13 mois. Je vous précise qu'il s'agit effectivement d'une création d'emploi mais d'un transfert de charge entre un financement de prestation de services inscrite au chapitre 11 et une charge de personnel inscrite au chapitre 12. Cela ne correspond pas à une charge supplémentaire pour la collectivité mais à la transformation d'une prestation déléguée à une entreprise privée par l'emploi d'un personnel communal.

La structuration des postes de travail des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Deux assistants territoriaux d'enseignement artistique à temps non complet effectuaient depuis plusieurs années des heures supplémentaires.

Considérant qu'il ne s'agit pas de vacations mais bien de missions permanentes, il s'avère nécessaire d'ajuster leur temps de travail. Nous sommes là dans un mouvement de déprécarisation de certains contrats.

La prise en compte d'heures de direction pour la nouvelle directrice de l'école de musique.

Une nouvelle directrice de l'école de musique vient de prendre ses fonctions à la rentrée.

Il s'avère nécessaire d'ajuster son temps de travail pour lui permettre d'assurer ses fonctions de directrice et de coordonnatrice des activités musicales. La encore, il ne s'agit pas d'un recrutement, nous avons pourvu le poste en interne suite au départ à la retraite de Mme LEFEVRE, ancienne directrice de l'école de musique.

Le recrutement d'un agent à temps complet sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Dans le cadre de la politique de professionnalisation et de pérennisation des emplois précaires permanents, il s'avère nécessaire de procéder au recrutement d'un agent en contrat depuis janvier 2006.

Cet agent occupant un emploi permanent dans les services de la restauration scolaire et à l'accueil de loisirs élémentaire depuis plus de 3 ans, il convient d'engager le processus de titularisation en ouvrant un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

L'ouverture et la fermeture de postes afin de permettre la nomination d'agents promouvables.

Dans le cadre d'une évolution de carrière, certains agents peuvent accéder au grade supérieur, soit par voie de concours, soit par promotion interne ou avancement de grade en fonction des possibilités statutaires. Dans ce cas, la nomination ne peut être effectuée qu'en cas de vacances de poste correspondant à ce nouveau grade.

Il est donc demandé au Conseil Municipal

D'approuver la modification du tableau des effectifs des emplois permanents titulaires.

SUPPRESSIONS	CREATIONS
<u>ADMINISTRATIF</u>	
1 ADJOINT ADMINISTRATIF 2 ^{ème} CLASSE	1 ADJOINT ADMINISTRATIF 1 ^{ère} CLASSE
<u>TECHNIQUE</u>	
2 ADJOINTS TECHNIQUES 2 ^{ème} CLASSE	2 ADJOINTS TECHNIQUES 1 ^{ère} CLASSE
2 ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 1 ^{ère} CLASSE	2 AGENTS DE MAITRISE
	1 ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} CLASSE
<u>CULTUREL</u>	
1 ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET : 10 h	1 ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET : 18 h
1 ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET : 10 h	1 ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET : 12 h
1 ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET : 4 h	1 ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A TEMPS NON COMPLET : 6 h

D'approuver la création d'un poste de cuisinier contractuel pour une durée d'un an et de fixer la rémunération de cet emploi sur la base de 2 233 € bruts par mois sur 13 mois.

D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des contrats et documents afférents avec la personne désignée pour occuper le poste contractuel précité.

Madame MARRE : Pour information, avez-vous calculé la variation de la masse salariale que cela représente pour la commune ?

Madame ANTONETTI : Elle est totalement neutre. Si on considère le coût du poste de cuisinier en prestation et le coût du poste en charge de personnel, il est inférieur.

VOTE : Pour approuver la modification du tableau du personnel, la création d'un poste de cuisinier et autoriser le Maire à signer les contrats, **à l'unanimité.**

II - SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE RELATIVE AU RAM, ENTRE LA COMMUNE ET LA CAF DE L'ESSONNE - Rapporteur Caroline GERENTON

Madame GERENTON : La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) participe à hauteur de 40 % au coût de fonctionnement du Relais d'Assistantes Maternelles, dans le cadre de

la Convention d'Objectifs et de Financement de la prestation de service, conclue sur la durée du dernier agrément, accordé pour la période du 1er janvier 2008 au 30 juin 2009.

La Commission d'Action sociale du 11 juin 2009 a décidé le renouvellement de cet agrément du Relais Assistantes Maternelles de Longpont sur Orge pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2012.

Ainsi, la présente convention d'objectifs et de financement n° 34-2009 définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service « Relais Assistantes Maternelles ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Madame ANTONETTI : Il s'agit d'un renouvellement, cela correspond à l'aide de fonctionnement usuel de cet équipement. Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour approuver les termes de la convention et autoriser le Maire à la signer, **à l'unanimité.**

III - SURCHARGE FONCIERE – 8 RUE DE LA CENSIVE - Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Dans le cadre de l'opération de logements sociaux réalisés par l'association Monde en Marge, Monde en Marche (M.M.M.M.), 8, rue de la censive, le Conseil Municipal a décidé le 27 novembre 2008 de participer à hauteur de 10 % à la surcharge foncière. Une demande de subvention a été déposée auprès du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.). Les services de la préfecture qui gèrent le FAU Nous ont demandé de préciser le montant le montant exact qui sera pris en charge par la commune au titre de la surcharge foncière.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer afin de préciser ce montant qui s'élève à 36 453 euros.

Monsieur DEMAREST : Pouvez-vous repréciser le nombre de logements concernés par cette opération ?

Madame NASTEV : Il s'agit de 3 logements.

Madame ANTONETTI : Je vous rappelle que les surcharges foncières sont déduites de la taxe qui nous est imposée au titre de la non exécution de notre obligation en matière de logements sociaux. Les 34 000 € sont déduits une première fois de cette pénalité et la subvention du FAU nous rétrocède la moitié de la surcharge.

Monsieur HAMON : Pouvez-vous nous rappeler le montant approximatif de cette taxe, qui je crois a été légèrement majorée ?

Madame ANTONETTI : Nous sommes passés de 86 000 € à 125 000 € de pénalité.

Monsieur DEMAREST : En ce qui concerne cette pénalité, elle est augmentée de 85 %, malgré les projets que vous avez concernant les logements sociaux. Je me souviens qu'à un certain moment cette pénalité n'avait pas été augmentée, puisque l'on proposait de faire un certain nombre de logements, même si cela n'a pas été fait. Toujours est-il que cette pénalité n'avait pas été augmentée pour autant.

Madame ANTONETTI : Nous sortons de deux engagements triennaux non remplis, nous payons le passé et non l'avenir. Les services de l'Etat ont été très clairs. Quelles que soient toutes les promesses, qui ne sont pas des promesses mais des actes, puisque vous savez bien que depuis un an nous avons signé la convention avec l'Etablissement Public d'Ile de France, nous avons mis en place le dispositif des surcharges foncières, nous avons acté un certain nombre de projets de logements sociaux diffus, avec Monde en Marge Monde en Marche. La démonstration dans le détail de tous ces projets, parfois engagés, parfois actés, n'a pas permis de lever le constat de carence. Il nous a été clairement indiqué que non seulement on payait le passé, deux engagements qui n'ont pas été remplis, mais en plus on était surveillé de très près et on doit justifier régulièrement, y compris dans le contrat de mixité sociale, de l'avancée de notre engagement.

Monsieur HAMON : Puisque vous faites état de cette carence de logements sociaux, pouvez-vous nous donner quelques informations sur l'état d'avancement du projet de logements sociaux dans le secteur du Mesnil ?

Madame ANTONETTI : Aucun. Je vous rappelle que dans le secteur du Mesnil, on a une propriété privée. Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour la surcharge foncière 8 rue de la censive qui s'élève à 36 453 €, **à l'unanimité.**

IV – DEMANDE DE SUBVENTION FAU - Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Le Conseil Municipal a décidé lors de la réunion du 25 juin dernier de financer à hauteur de 10 % la surcharge foncière de l'opération 22, rue de Lormoy réalisée par l'association Monde en Marge, Monde en Marche soit 42 045 euros. Cette aide peut faire l'objet d'une subvention de 50 % (21 022,50 €) par le F.A.U.

Le conseil doit délibérer pour solliciter cette subvention.

Monsieur DEMAREST : Quel est le nombre de logements prévu ?

Madame ANTONETTI : Le nombre de logements sera de 5. Ce seront des F2 et des F3. Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour la demande de subvention au titre du FAU, **à l'unanimité.**

V - ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 125 – RUE DE LORMOY - Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Le propriétaire de la parcelle AL 125, rue de Lormoy, a proposé à la commune d'acquérir ce bien au prix de 50 000 euros. Le service des domaines, consulté sur cette proposition, a émis un avis favorable le 16 juillet 2009. La maîtrise foncière dans ce secteur revêt un intérêt particulier notamment dans le cadre de la mise en place d'un plan de circulation dans lequel il pourrait être nécessaire de localiser un emplacement de stationnement des véhicules de la rue de Lormoy.

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette parcelle dans les conditions précitées.

Monsieur DEMAREST : Il me semble que cette parcelle est aujourd'hui inconstructible du fait du POS.

Madame NASTEV : C'est exact.

Monsieur DEMAREST : On peut estimer que le montant d'acquisition de cette parcelle n'est pas négligeable compte tenu de cette condition.

Madame NASTEV : Le montant est tout à fait normal. Un terrain de cette taille, dans cette zone, si il était constructible, vaudrait 5 fois plus cher.

Madame ANTONETTI : Une collectivité publique ne peut pas acheter à n'importe quel prix.

Madame NASTEV : Les services des Domaines ont dit que le prix était tout à fait normal. Il y a plus de 1 000 m².

Monsieur DEMAREST : Y aura-t-il une utilisation potentielle par la suite, par la commune, étant donné qu'il n'y a ni entrée, ni sortie, dans l'état actuel des choses ?

Madame ANTONETTI : L'utilisation potentielle est indiquée dans la note de synthèse. Nous avons à cœur de dégager le stationnement de la rue de Lormoy, il faut trouver des solutions.

Madame NASTEV : Je rassure Monsieur DEMAREST, ce sera un parking à usage privatif et non pas un parking public, si on réalise effectivement le projet. Voilà l'idée que nous en avons.

Madame ANTONETTI : Les habitants de la rue de Lormoy qui ne disposent pas de parking en fonction de leur habitation se garent dans cette rue. Si nous souhaitons supprimer le stationnement dans cette rue, il faut leur trouver un lieu correct pour se garer, et cela concerne notamment les bâtiments qui sont à proximité de cette parcelle.

Madame MARRE : Ce que vous venez de dire Madame NASTEV « si nous faisons ce que nous voulons » c'est-à-dire que ce n'est pas sûr.

Madame NASTEV : Si, si nous arrivons à réaliser ce que nous avons en projet. Nous sommes là pour décider de l'acquisition et tant que le terrain n'est pas acquis, on ne peut pas aller plus loin. Je pense que vous aurez à cœur de résoudre ce problème qui avait déjà été abordé par Mme BABONNEAU, le 25 juin dernier puisque nous en avons parlé. On avait parlé du problème de stationnement du 22 rue de Lormoy avec la surcharge foncière et Mme BABONNEAU avait souligné qu'effectivement si on arrive à trouver des solutions, celle là ou d'autres pour soulager le problème de stationnement rue de Lormoy, ce serait vraiment bienvenu. Donc là c'est une véritable opportunité et je pense que nous avons tout intérêt à la saisir parce qu'elle ne se représentera certainement pas. C'est le seul terrain qui nous permet de faire quelque chose et c'est pour cela que j'ai bien précisé tout à l'heure, que c'était pour assurer la maîtrise dans le secteur et pour réaliser un projet de stationnement privatif.

Madame ANTONETTI : Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour l'acquisition de la parcelle AL 125 rue de Lormoy, **à l'unanimité.**

VI - ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 114 – CHEMIN DES JARDINS DU MESNIL - Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Madame PELOUARD est propriétaire de la parcelle AC n° 114 d'une superficie de 666 m², située chemin des Jardins du Mesnil, en zone NC, qu'elle a souhaité vendre en 2005 moyennant le prix de 22 867 euros. A l'époque la commune a soutenu la préemption de la

SAFER avec une révision de prix à 4 995 euros ; mais Mme PELOUARD a décidé de retirer son bien de la vente. Aujourd'hui, elle propose à la commune une cession au prix de 5 000 euros.

La commune est déjà propriétaire de trois parcelles dans ce quartier. L'avantage de l'acquisition de la parcelle que je vous présente, c'est de verrouiller ce chemin pour éviter qu'il ne devienne pas privatif de façon plus ou moins légale et sauvage. Nous avons la propriété d'une parcelle toute voisine, d'une autre en face et d'une autre à l'entrée du chemin.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur cette acquisition et autoriser Madame le Maire à signer les documents afférents à cette transaction.

Nous passons de 2005 à 2009, à une estimation domaniale de 4 995 € que nous acceptons aujourd'hui pour acquérir cette parcelle, soit 4 années, avec des prix de l'immobilier qui ont explosé. Cette somme me semble plus que raisonnable. Je pense que vous partagerez mon avis quant à l'intérêt d'acquérir cette parcelle dans ce secteur pour en avoir la maîtrise parce qu'il y a vraiment trop de dérives.

Madame ANTONETTI : fait procéder au vote.

VOTE : Pour l'acquisition de la parcelle AC 114 chemin des Jardins du Mesnil, **à l'unanimité.**

VII - ACQUISITION DE LA PARCELLE AN 74 – RUE DE LORMOY - Rapporteur Nicole NASTEV

Madame NASTEV : Par décision n° 2009.06 du 11 juillet 2009, Madame ANTONETTI a engagé la procédure de préemption sur la parcelle AN n° 74, d'une superficie de 1 792 m², située rue de Lormoy et comprise dans le périmètre de veille foncière faisant l'objet d'une convention avec l'établissement public foncier d'Ile de France (E.P.I.F.). L'acquisition se fera au prix notifié de 22 400 euros et sera immédiatement suivie par une cession à E.P.I.F.

Le Conseil Municipal doit autoriser Madame le Maire à signer les actes notariés à intervenir.

Monsieur DEMAREST : Quelle est l'incidence du fait de transmettre cette parcelle à l'EPIF, au niveau urbanisme, au niveau de l'utilisation de ces terrains ?

Madame NASTEV : L'EPIF va en assurer le portage financier.

Monsieur DEMAREST : Pour faire quoi ?

Madame NASTEV : C'est indiqué, c'est dans le périmètre de veille foncière, un périmètre que nous voulons surveiller pour qu'il n'y ait pas d'utilisation impropre d'autant que c'est en face de l'école et qui sera probablement porté à l'urbanisation puisque tel a été aussi le souhait fermement exprimé par les services préfectoraux, les services de l'habitat dans le cadre du contrat de mixité sociale et du PLU. Les services préfectoraux nous ont bien dit que c'était un secteur qu'il fallait préserver et réserver à l'urbanisation compte tenu de sa situation au centre ville. Ce sont les directives de l'Etat de densifier les centres, de poursuivre l'urbanisation en continu, d'arrêter les progressions éparpillées d'urbanisation et là nous sommes en plein cette directive. C'est donc un secteur que nous avons mis sous surveillance et l'avantage de la convention avec l'EPIF, c'est que, comme vous le voyez là, nous avons eu, non pas une opportunité, mais une préemption pure. Nous allons donc acquérir ce terrain d'autant que j'avais des doutes quant à la destination et à son usage futur s'il avait été acheté par l'acquéreur. Là, l'EPIF va le prendre en charge, en assurer le portage

financier. Ainsi la commune va payer le terrain, mais sera remboursée par l'EPIF qui va le racheter. Pour la commune c'est une opération dite blanche financièrement et au moins on sait où est le terrain.

Madame ANTONETTI : Concrètement, il est mis en réserve.

Monsieur DEMAREST : On ne doit pas parler des mêmes services de l'Etat. Je rappelle que lors du précédent mandat, même si tout ce qui a été fait n'était pas forcément bon ou mauvais, il était prévu d'acquérir un certain nombre de parcelles pour faire le pôle enfance. Il s'avère qu'il y a eu un tollé de la part des services de l'Etat, intitulés les ABF, parce que l'on voulait construire quelque chose sur ce champ de Bataille. Or, encore une fois, vous avez des services de l'Etat qui vous interdisent de faire quelque chose et d'autres services de l'Etat qui nous poussent à faire quelque chose sur ces mêmes terrains. Avouez quand même qu'il y a de quoi se perdre.

Madame NASTEV : Vous avez raison.

Madame ANTONETTI : Nous devons gérer ces contradictions comme vous l'avez fait également. En l'occurrence, dans ce cas là, je me permets de vous préciser que ce périmètre inscrit dans le périmètre de la veille foncière de l'EPIF n'a soulevé, et bien au contraire, aucune remarque de cet ordre de la part de l'Etat. Dans le cadre de la veille foncière de l'établissement public, nous avons pris les devants mais l'Etat nous a contraints ensuite au contrat de mixité sociale. Quand vous dites ce ne sont pas les mêmes services de l'Etat, manifestement, ils n'ont pas du tout le même discours qu'à votre époque, effectivement.

Monsieur HAMON : Doit-on comprendre, quand on voit la destination de cette parcelle, que vous renoncez à la protection de ce que l'on appelle le champ de Bataille et que vous renouvez votre volonté d'urbanisation de cette parcelle que vous avez déjà tenté d'ouvrir à la construction et aux promoteurs, il y a quelques années lors de la rédaction du premier PLU.

Madame ANTONETTI : Si vous considérez que 1 700 m² c'est de l'urbanisation massive. De toute façon vous direz bien ce que vous voudrez, que cela correspond ou pas à la réalité et à quelque chose de pertinent ou pas.

Monsieur DEMAREST : Sur ce problème, je suis assez gêné pour voter cette acquisition qui me paraît quelque chose de bien, plutôt que de laisser partir des parcelles, et on sait très bien comment cela se termine les trois quarts du temps. Que la commune acquiert cette parcelle me paraît quelque chose de fondamental, de parfait, par contre en ce qui concerne la destination, je pense que cela devrait être le PLU qui définisse cette destination plutôt que de la mettre tout de suite dans les mains de l'EPIF. Je m'abstiendrai et cela me désole.

Madame ANTONETTI : La convention existe, elle a été votée et elle s'applique. Ce qui n'empêche absolument pas l'exercice souverain du Conseil Municipal en ce qui concerne le PLU. Effectivement, nous déciderons de la destination de ce bien lors du PLU. Juste une remarque pour éclairer le vote. Il est clair que cette parcelle complètement isolée n'est pas « utilisable » par rapport à vos peurs d'urbanisation massive sur le champ de Bataille. Il y a 1 000 m² qui jouxtent une parcelle tout en longueur qui est construite avec une maison dont les deux bouts sont en bordure de parcelle. Elle est aujourd'hui inutilisable, sauf à une urbanisation diffuse.

Madame MARRE : Je voulais dire, tout comme Monsieur DEMAREST, que je m'abstiendrai pour la même raison, d'autant plus que nous avons voté contre la convention du fait que le PLU était en révision.

Madame ANTONETTI : C'est logique.

Monsieur DEMAREST : Par contre l'acquisition de cette parcelle en méritera d'autres à côté. Il avait été évoqué à une époque la possibilité de faire un mail tout le long de la rue de Lormoy, entre les écoles et le futur pôle enfance, si il se fait toujours à cet endroit là. Ce sera quelque chose d'intéressant d'obtenir ces parcelles dans ce secteur de façon à faire un mail piétonnier tout le long de la rue de Lormoy.

Madame ANTONETTI : Je compte sur vous lors des discussions sur le PLU pour introduire cette idée de mail. Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour l'acquisition de la parcelle AN 74 rue de Lormoy.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, GERENTON, MEDARD, THIEBAULT, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, LEVEILLE, ZIANE, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, BOUDET, CIUCIU.

Abstentions : Madame MARRE, Messieurs HAMON, DEMAREST, JACQUIN.

VIII - MODIFICATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – 4^{EME} ALINEA MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES - Rapporteur Delphine ANTONETTI

Madame ANTONETTI : La modification que nous proposons ce soir vise le 4^{ème} alinéa, elle touche les marchés publics et les accords cadres. Elle traduit dans l'autorisation et la délégation de pouvoirs au Maire les modifications qui sont intervenues par réforme du Code des Marchés Publics en début d'année et notamment une importante modification des seuils de procédure dans le cadre des marchés de travaux. Plus largement elle s'inscrit dans la politique de relance de l'économie en prenant les collectivités territoriales comme acteurs puisque ce sont elles qui font aujourd'hui 75 % des investissements de la nation. La délibération n°010/2008 du 3 avril 2008 modifiée par délibération n° 075/2008 du 27 novembre 2008 prévoit que le Conseil Municipal délègue à Madame le Maire, certaines compétences, notamment l'article L 2122-22 - 4° rédigé actuellement comme suit : «Pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

La loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés a modifié l'article L2122-22- 4° du Code Général des Collectivités Territoriales qui fonde cette délégation.

Désormais l'article L 2122-22 - 4° est rédigé comme suit :

Le maire peut en outre, par délégation du Conseil Municipal être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget .

Cette nouvelle disposition permet à l'organe délibérant de donner délégation à l'exécutif pour signer tous les marchés sans délimitation de seuil.

Afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et de permettre le règlement des affaires tributaires de délais parfois très courts, mais également de sécuriser au mieux la signature des marchés publics et d'en assurer la transparence, il est proposé au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque le montant des marchés de services et fournitures est inférieur à 206 000 € HT (seuil actuel de la procédure formalisée : 206 000 € HT) et le montant des marchés de travaux à 1 000 000 € HT (seuil actuel de la procédure formalisée : 5 150 000 € HT).

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire devra rendre compte lors de chaque réunion du Conseil Municipal des attributions ainsi exercées par délégation du Conseil.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la délégation ci-dessus exposée.

Pour résumer, les nouveaux seuils induits par la loi de février 2009 sont particulièrement remontés, en particulier ceux des marchés de travaux qui sont à 5 150 000 € HT. Nous devons refixer le niveau de la délégation et la majorité Municipale a souhaité faire une proposition à hauteur de 1 000 000 € HT. Pourquoi cette limite de 1 000 000 € HT ? C'est à peu près le seuil au-dessus duquel se situent les grands projets importants de la commune et pour lesquels il nous semble indispensable de les évoquer devant le Conseil Municipal dans son intégralité. Y a-t-il des questions ? Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour modifier la délibération relative à la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, alinéa 4.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, GERENTON, MEDARD, THIEBAULT, MARRE, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, LEVEILLE, ZIANE, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, BOUDET, CIUCIU, DEMAREST, JACQUIN.

Abstention : Monsieur HAMON.

POINT D'INFORMATION SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2009/2010 - Rapporteur Marie-Thérèse SCHMALTZ.

Madame SCHMALTZ : Sur la façon dont s'est déroulée la rentrée scolaire, je vous dirai que cette année nous avons pu aborder ce moment très important pour les familles longipontaines, avec moins de sujets d'inquiétude que l'an passé. En effet, pas de menace de fermeture de classes dans l'attente d'un comptage le jour de la rentrée, pas de lourds travaux d'extension à terminer coûte que coûte pour le jour « J », comme en septembre 2008. Au contraire, l'ouverture d'une classe sur l'élémentaire de Lormoy était confirmée dès le printemps, et nous basant sur l'étude démographique faite l'an dernier, nous avons pu anticiper sur les besoins en maternelle Echassons, en créant pendant les vacances un nouveau dortoir. En effet, les petites sections passent dans cette école de 33 à 56 élèves. Malheureusement, le revers de la médaille dans ces deux cas, c'est que ces aménagements se font au détriment de l'espace attribué au périscolaire et que nous sommes à nouveau bien étroits dans les murs de nos écoles, je vous en parlerai tout à l'heure plus longuement. Notre souci premier est cependant d'apporter un maximum de sécurité et de confort aux enfants, aux enseignants et au personnel. En plus de l'entretien annuel habituel, nous avons profité de l'été pour faire réaliser toute une série de travaux et d'aménagements et pour préparer ceux qui seront achevés dans les semaines ou dans les mois à venir. Je remercie d'ailleurs les services techniques et tout le personnel d'entretien pour les efforts qui ont été déployés afin de tenir un planning serré et

parfois difficile à respecter surtout en période de congés. Je ne m'étendrai pas sur le remplacement du mobilier de plusieurs classes et bureau de direction dans les différentes écoles, mais je citerai, concernant la sécurisation des trajets entre les écoles et les domiciles, la création de trois arrêts supplémentaires pour le car de ramassage scolaire de Guiperreux avec l'aménagement nécessaire des travaux. Je précise qu'il s'agissait là d'une demande insistante de la part des parents qui s'inquiétaient de voir des regroupements trop importants d'enfants autour des mêmes arrêts. Je précise que nous avons entre 55 et 60 enfants qui, tous les jours, prennent le car de Guiperreux pour venir à Lormoy.

Pour les Echassons nous avons fait procéder à la réfection et au goudronnage du chemin menant au portillon de la rue Berlioz. En effet, ce chemin était en très mauvais état et défoncé par des racines d'arbres qui pouvaient être à l'origine de mauvaises chutes. Toujours dans le domaine de la sécurité, qui nous tient particulièrement à cœur, surtout pour l'hiver le soir, on a installé un lampadaire près du portail de l'élémentaire des Echassons et l'angle saillant de l'extension de la maternelle a été raboté. Il s'agit là aussi, je le précise, d'une demande récurrente, insistante, répétée de la part des parents d'élèves qui je l'espère s'en montreront satisfaits. Ajoutons que désormais, une partie du parking est réservée au personnel de l'école et que cette partie est protégée par une barrière fermée à clé. Mais je crois que l'aménagement le plus visible, et peut-être le plus apprécié par les enfants, est certainement le self de l'élémentaire qui leur permet de manger à leur propre rythme et d'avoir plus de choix qu'avec le repas unique d'avant. Nous avons d'ailleurs été très agréablement surpris, de la rapidité d'adaptation des enfants qui ont immédiatement adopté ce nouveau système. Pour l'instant l'installation est très fonctionnelle mais basique, mais nous comptons apporter des améliorations l'an prochain dans le cadre du réaménagement global qui s'impose pour l'espace dédié à la restauration. Pour rester dans le même domaine et reprendre ce que disait Madame le Maire tout à l'heure, et pour passer, si j'ose dire du contenant au contenu des assiettes, le cuisinier municipal qui a été embauché après consultation du groupe de pilotage de restauration, semble bien être à la hauteur des espoirs que nous avons placés en lui et nous espérons qu'il continuera ainsi. Pour en finir rapidement avec les Echassons, signalons que pendant les vacances de Toussaint, toutes les fenêtres côté cour vont être changées ce qui devrait améliorer sensiblement le confort acoustique et thermique des salles concernées. En 2010, c'est la deuxième façade du bâtiment qui sera traitée.

Voilà donc pour les Echassons, passons maintenant à Lormoy. L'élémentaire de Lormoy, vous le savez certainement, malgré son aspect extérieur très agréable, souffre d'un défaut majeur qui est la présence de nombreuses verrières de toit qui transforment l'école en véritables étuves dès les premières chaleurs. C'est un point qui a été soulevé par les enseignants depuis la création de l'école et qui n'a jamais été traité. Pourtant c'est un point qui rendait leur vie et leur travail extrêmement pénibles en été. Nous nous sommes donc attaqués à ce problème et nous avons essayé de tester à partir du mois de juin plusieurs procédés, tout d'abord des rideaux écrans sur une partie du bâtiment et des films anti-chaleur sur d'autres. Nous avons procédé à des relevés de température pour avoir des éléments de comparaison objectifs entre les parties traitées et non traitées. Les tests sont concluants, les usagers en sont très satisfaits et nous comptons poursuivre cette installation sur le reste de l'école. Dans cette même école, la salle des maîtres a été entièrement refaite, aménagée pour apporter plus de confort. Quant à la maternelle qui souffre également de ces problèmes de chaleur, en moindre mesure puisque exposée différemment, des rideaux pare-soleil ont été installés devant les baies les plus exposées.

Je souhaiterais que nous passions aux accueils de loisirs où la hausse des effectifs scolaires se fait sentir. Vous vous en souvenez certainement, l'an passé à la même époque nous avons dû, dans l'urgence, augmenter de façon assez significative la capacité de l'accueil élémentaire. Or, nous recommençons à atteindre des seuils d'alerte avec une moyenne de 64 enfants pour 70 places, c'est

dire que nous sommes donc de nouveau très juste. Nous devrions pouvoir gérer cette année les demandes, mais des problèmes risquent de se poser à nouveau dans un avenir proche et il faudra bien entendu envisager des solutions. Mêmes causes mêmes effets pour l'accueil maternel, très sollicité, surtout au niveau des tous petits qui constituent cette année le groupe le plus nombreux avec les difficultés que l'on imagine surtout lorsque le centre en est au maximum de ses capacités d'accueil ce qui est le cas certains mercredis. Là aussi il conviendra de surveiller avec attention l'augmentation des effectifs. Enfin dernier point, et là je sollicite particulièrement votre attention, il concerne l'accueil périscolaire du matin, du midi et du soir. En effet, et ce n'est pas propre à notre commune, nous sommes en train d'assister à une transformation radicale de ce qui était jusqu'à présent un service annexe du temps scolaire et qui tend à devenir un élément primordial dans l'organisation de la vie quotidienne des familles. A cet égard deux phénomènes sont révélateurs, le premier est la montée en charge des effectifs qui proportionnellement est plus rapide que la hausse observée dans le scolaire, sachez par exemple que près de 80 % des enfants des Echassons mangent à la cantine ce qui représente 28 % de plus que l'an passé. Deuxième observation, les enfants y compris les plus jeunes, arrivent plus tôt le matin et partent plus tard le soir. On peut supposer qu'il s'agit là des effets des contraintes professionnelles, horaires qui pèsent sur les familles, mais la conséquence pour notre organisation est que nous avons dû renforcer les équipes de restauration et d'encadrement, et là encore ce sont surtout les tous petits de maternelle qui posent problème, car il est évident qu'ils mobilisent plus d'attention, qu'ils sont moins autonomes que les grands de l'élémentaire. Je préciserai, qu'au total sur notre ville, pour les tous petits, nous sommes passés en un an de 56 enfants à 96 et les rentrées prochaines s'annoncent aussi prometteuses. Je précise bien que nous ne scolarisons que des enfants qui ont 3 ans et plus. Aux Echassons, pour la garderie du soir, nous avons une centaine d'enfants. Nous sommes obligés de garder un groupe dans le bâtiment de la maternelle car l'accueil de loisirs n'a plus la capacité suffisante pour recevoir la soixantaine d'enfants qui est encore présente vers 18 h 30 dans les locaux, alors que les années précédentes, les plus jeunes étaient récupérés bien plus tôt par les familles. Là aussi je tiens à remercier le personnel d'encadrement qui fait un travail énorme pour pouvoir s'adapter aux besoins spécifiques des tous petits qui demandent beaucoup plus de temps et beaucoup plus d'attention. Je vous l'ai dit le périscolaire devient un service de plus en plus vital pour les familles. Or les locaux des vieilles écoles ne sont pas adaptés à cette inflation d'effectifs, elles n'ont pas été conçues dans cette optique. Vous n'imaginez pas, en cette période où les autorités nous recommandent par exemple d'isoler les enfants malades, la difficulté qu'il y a à trouver dans les écoles un lieu adéquat d'infirmerie et bien entendu pas d'infirmière scolaire. Je préfère ne pas m'étendre sur l'absence des vestiaires pour le personnel. Croyez-vous qu'en 2009 des personnes qui ont travaillé toute la journée au nettoyage ou devant le bac à frites ne peuvent même pas prendre une douche et se changer avant de rentrer chez elles. Je ne pense pas que ce soit normal et il devient impératif de libérer un espace dit scolaire pour l'adapter aux besoins nouveaux. Une école ce n'est plus un assemblage de salles de classes mises bout à bout, c'est aussi un lieu de vie et de travail pour tous ceux qui y passent le plus clair de leur temps et pour certains cela commence à 6 h 00 du matin et se termine à 19 h 00 le soir. Je sais que certains ont pu dire ou même écrire que la construction d'une nouvelle école à Longpont qui allègerait la charge des autres, n'avait pas de sens. A la lumière de ce que je viens de vous dire, je ne saurais trop les inviter à approfondir leur réflexion et à dépasser une vision pour le moins archaïque du monde scolaire. Je vous remercie de votre attention.

Madame ANTONETTI : Je pense que vous avez eu là le dessin du rattrapage d'un certain nombre d'années d'immobilisme dans ce domaine, le self, l'aboutissement de projets qui sont demandés depuis des années par les parents parce qu'ils coulent de source et parce que l'évolution des effectifs sont des exemples. La nécessité d'accueillir dans de meilleures conditions les enfants de la commune existe et a été occultée pendant un long moment.

PRESENTATION DU PROJET ARCHITECTURAL DE LA 3^{EME} ECOLE – Rapporteur Alexandre FACCHIN.

Monsieur FACCHIN : En décembre 2008, nous avons demandé aux services de l'Etat une Dotation Globale d'Equipement sur une école de 8 classes. Nous avons travaillé sur la définition de ce programme de 8 classes jusqu'à avril 2009, puisque que nous n'avions pas de retour positif ou négatif. Nous avons appris par la suite que cette DGE nous avait été refusée au motif que l'enveloppe globale n'était pas suffisante. Je ne m'étends pas dessus nous en avons suffisamment parlé. Nous avons ensuite décidé en juin de découper cette école en deux phases de 4 classes. Nous avons lancé dans la foulée un marché à procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation d'une école maternelle de 4 classes pour choisir un maître d'œuvre. En juillet 2009, nous avons choisi 3 candidats parmi les 51 qui avaient postulé. Ceci a donné lieu à des débats en commission scolaire travaux élargie aux parents d'élèves, aux directeurs d'écoles qui étaient présents lors de ces réunions. En août 2009 nous avons rencontré les trois équipes d'architectes pour une réunion technique, nous leur avons fait visiter le site et nous avons eu des échanges concernant notre programme. Le 17 septembre 2009, nous avons choisi le maître d'œuvre sur présentation d'une esquisse de l'école complète, soit 8 classes. Cette esquisse est présentée ce soir pour le public, et est sur une feuille A4 pour chaque élu. Ce soir, pour finir ces grandes étapes, nous votons une demande de subvention. Pourquoi ce choix ? Premièrement, la qualité architecturale était la meilleure en terme d'insertion dans l'environnement, en terme de forme, de volume dégagé pour les enfants, c'était celui qui était le plus abouti. Il faut tout même remarquer que le projet présenté est une esquisse et non un projet définitif, ne nous arrêtons pas sur les couleurs ou sur un point de détail, tout ceci va être retravaillé maintes et maintes fois. Deuxièmement cette équipe a respecté l'enveloppe financière que nous avons proposée, les deux autres équipes étaient au-dessus, une de 2 % et l'autre d'environ 20 %. Le troisième point à remarquer c'est que ce projet répond au programme que nous avons conçu tous ensemble ainsi qu'avec les directeurs d'écoles et les parents d'élèves. C'est l'équipe qui a le mieux répondu à notre programme. Quatrième et dernier point, c'est la qualité environnementale. Cette équipe nous propose six cibles HQE, nous en demandons quatre en étant très performant, elle y répond, elle s'inscrit dans cette démarche et elle en ajoute deux autres qui sont le confort hydrométrique à un niveau performant et un confort acoustique, également à un niveau performant. Dernier point de la qualité environnementale et pas des moindres, ce bâtiment est labellisable d'après ses concepteurs au label THPE, il est même plus économe que cela puisque le THPE nous impose RT 2005 – 15% il nous propose ici au minimum RT 2005 – 30 %. Nous avons un niveau de performance énergétique très élevé dans notre enveloppe financière pour une qualité architecturale qui nous a tous convenu puisque nous avons voté, lors de la commission, à l'unanimité, 27 membres, sachant que dans ces membres il y avait deux architectes externes qui avaient un œil d'expert, et une invitée qui était l'inspectrice académique en charge de notre secteur.

Monsieur LAMOUR : Je rajouterai juste un cinquième point, c'est que ce projet était celui qui s'intégrait le mieux dans le quartier, et notamment concernant le traitement paysager et le traitement du carrefour.

Madame MARRE : Vous disiez que tous les membres de la commission avaient voté pour, c'est ce que m'a confirmé Monsieur JACQUIN, puisqu'il a repris tous vos arguments. Je vais vous donner mon explication sur le sujet.

Tout d'abord, je tiens à dire que je ne suis pas contre le principe de la construction d'une nouvelle école. Tout élu censé se réjouirait de voir un tel projet se réaliser. Ce serait un plus évident pour les Longipontains.

Ensuite, je regrette que la DGE ne nous ait pas été accordée. Bien que membre de l'opposition, je

me serais évidemment réjouie d'un éventuel succès de la majorité dans ce domaine même si j'ai émis des réserves sur le contenu du projet.

Ceci étant dit, je me pose quelques questions.

Vous aviez inscrit cette subvention au budget et vous vous étiez publiquement engagée dans ce même conseil sur le fait que cette dotation était obtenue. Étiez-vous mal informée, ou aviez-vous péché par excès d'optimisme ? Quant à la proposition que vous nous soumettez ce jour, elle suscite plusieurs questions :

- A la vue de votre analyse statistique, je ne suis pas certaine de partager votre vision de l'urgence absolue de nous lancer dans la construction de cette nouvelle école même si je ne nie pas l'existence d'un réel besoin à terme.

- Votre proposition d'une école de 4 classes ne me séduit pas, car elle représente un nouveau projet provisoire, comme l'étaient en leur temps la crèche et la bibliothèque qui sont encore aujourd'hui dans des préfabriqués. Par ailleurs le projet pôle enfance que vous aviez promis formellement d'engager dans les semaines suivant votre élection ne paraît plus d'actualité. N'avons-nous pas d'autres priorités ? Dans l'immédiat même, vous risquez par ce système de créer plus de problèmes que vous n'apportez de solutions. Comment allez vous faire par exemple avec les familles ayant plusieurs enfants dans divers niveaux. Devront-elles amener l'un à Lormoy et l'autre à Guiperré ?

- Enfin, se pose le problème évident du financement. Qu'est-ce qui vous permet de penser que vous allez obtenir la subvention du Conseil Général alors que la DGE a été refusée. Comment allez-vous financer un tel projet ? Allez vous encore creuser le montant de la dette ou allez-vous augmenter les impôts déjà importants en ces temps de crise ? Que ferez vous si l'aide du Conseil Général est refusée ?

Il me semble peu prudent de nous prononcer tant que ces questions légitimes n'ont pas de réponse. Les Longipontains ont le droit de savoir quelles sont vos intentions.

Je comprends votre attachement au projet de la nouvelle école. Je respecte votre détermination et votre énergie. Mais je vous demande de faire preuve de prudence. Nous savons tous que les finances de la ville sont fragiles et que les dépenses de fonctionnement augmentent déjà de façon importante. A l'aune de l'importance d'une telle décision, votre démarche me semble quelque peu précipitée et désordonnée. Il me paraîtrait important de mieux ficeler notre analyse. Vaut-il mieux faire du provisoire cette année ou attendre quelques temps et économiser pour construire en une fois une école réellement capable de répondre à nos besoins à court et moyen terme ? Quels seront les coûts supplémentaires réels d'un tel projet pour la commune ?

Au-delà des travaux, pouvons-nous faire face aux frais de fonctionnement induits sans mettre en péril nos équilibres ? Un tel projet mérite plus ample réflexion, concertation et analyse.

Madame ANTONETTI : Je réponds rapidement aux différentes questions. En ce qui concerne la DGE, c'est une enveloppe qui est répartie en fonction de certains critères prioritaires. La construction d'une école faisait partie des deux premiers critères prioritaires. Le premier étant les aspects d'équipement de sécurité et le deuxième étant les bâtiments et les équipements scolaires. Nous étions donc vraiment en plein dans l'objet de la DGE, nous répondions aux critères prioritaires d'attribution. Nous avons reçu dans le déroulement du dossier des assurances verbales de la personne qui instruisait le dossier au niveau des services de l'Etat et même un document qui

indiquait d'une façon formelle que même si il ne s'agissait pas d'une notification nous pouvions quasiment engager les travaux. Lorsque la nouvelle est tombée et qu'il a fallu retrouver notre correspondant en préfecture, cette personne avait été mutée, hasard que nous n'avons pas manqué de relever et manifestement la direction des relations avec les collectivités locales était un peu gênée. Nous avons sollicité un entretien avec le Préfet, pour faire valoir nos arguments, alors que dans un premier temps le découpage en tranches du projet sur plusieurs exercices, avait été parfaitement établi, accepté et ne posait pas de problème. Il s'est retranché derrière la masse globale pour refuser le projet au titre qu'il représentait un volume trop important de l'enveloppe globale, ce qui risque de faire jurisprudence et d'entraver les projets d'un certain nombre de communes environnantes qui ont le même besoin de créer une deuxième ou une troisième école et qui devront se voir refuser la DGE, pour la même raison. Notre cas fera jurisprudence. Dans la situation inverse il s'agirait de discrimination de la part des services de l'Etat, ce sont des communes environnantes qui ne peuvent pas se retourner vers un contrat départemental.

En ce qui concerne les effectifs, vous persistez à nier l'évidence. Encore une fois, nous sommes passés, cette année, à des effectifs de maternelle de 53 à 97 et la tendance s'accroît. Chaque jour, la démonstration par la réalité empirique de la tendance que nous avons relevée, qui a fondé notre décision, se fait. J'avais imaginé que la démonstration de Madame SCHMALTZ était évidente. L'avenir encore une fois, et nous sommes confiants, le démontrera.

Vous évoquez ce projet de troisième école comme un pansement, sans doute ne l'avez-vous pas suffisamment considéré. Vous avez pu remarquer que c'est un projet d'une école complète avec tous les équipements afférents sur 8 classes c'est-à-dire la totalité des niveaux pour un groupe scolaire primaire et maternel. Le projet est simplement phasé pour débiter par nos besoins les plus immédiats c'est-à-dire le niveau maternel. C'est une école complète que vous avez sous les yeux, il y a une phase 1 et une phase 2, c'est loin d'être un pansement, je ne vois pas ce qui vous permet d'ailleurs d'indiquer que c'est du provisoire, ce n'est absolument pas le cas et nous nous passerons bien de suivre le gentil conseil du Préfet qui nous a dit que nous n'avions qu'à faire des préfabriqués ou envoyer les enfants dans les écoles privées aux alentours. Je ne m'associerai pas à votre propos.

En ce qui concerne le pôle enfance, c'est un procès d'intention que vous nous faites. Encore une fois, nous sommes prêts à avancer sur ce projet, il est clair que la troisième école est prioritaire, nous l'avons clairement indiqué, pour autant le pôle enfance n'est pas abandonné, mais le mieux ce sont les actes que vous verrez dans les mois à venir.

Sur le plan pratique par rapport à ce que vous évoquiez, sur les familles de Guiperreux, il est clair que dans un premier temps le niveau maternel et le niveau élémentaire seront dissociés. Je pense que c'est une bonne chose de commencer par le niveau maternel puisque c'est celui en terme de sécurité pour les enfants qui pose des problèmes. On peut imaginer quand même que les parents de Guiperreux pourront emmener à pieds ou par le longibus leurs enfants de maternel et que leurs enfants scolarisés en élémentaire prendront le car dans de bonnes conditions, puisque encore une fois de nouveaux arrêts ont été aménagés cette année.

Je m'étonne de votre inquiétude puisqu'en ce qui concerne le financement, nous partons sur un contrat départemental. Je doute que nous subissions le même ostracisme que celui que nous avons subi de la part de l'Etat vis-à-vis du conseil général qui a des règles très claires sur l'attribution de subventions. Sur vos inquiétudes en matière financière, il a été souligné que le projet choisi entrait dans l'enveloppe. Je pense que la démarche poursuivie depuis maintenant plusieurs mois montre bien que nous sommes soucieux dans ce domaine d'optimiser les deniers publics. Enfin si les subventions dans le cadre du contrat départemental nous sont également refusées on fera comme

on l'a fait pour la DGE, on avisera et on prendra la meilleure option possible pour arriver à la réalisation de ce projet pour le bien-être des petits Longipontains tout en ayant cette volonté aboutie et concrétisée de rester dans l'enveloppe qui a été fixée et qui correspond aux capacités de financement de la commune. Nous ne suivrons pas la préconisation du Préfet et la vôtre de faire à nouveau des pansements et du préfabriqué surtout en site classé et je me permettrai pour conclure, Madame MARRE, de vous demander concrètement quelles sont vos propositions pour faire face à cette montée des effectifs qui se vit aujourd'hui et se profile dans la ville. Quels bons conseils avez-vous à nous donner pour répondre à la demande des parents ?

Monsieur FACCHIN : Il est nécessaire, dans les projets de construction, d'anticiper. Il ne s'agit pas de claquer des doigts pour avoir 4 classes, 8 classes en quelques mois d'été. Il est nécessaire d'anticiper pour la construction, pour les projets d'étude et cela se fait sur plusieurs mois qui en général se cumule en 18 mois à deux années. Il faut anticiper pour pouvoir répondre aux besoins au moment où il se fait sentir.

Madame MARRE : J'ai compris que le projet était phasé, ce que je disais juste c'est qu'il risque d'entraîner des surplus, en terme de coût, le fait de faire une phase 1 et ensuite une phase 2, que cela risquait d'entraîner des difficultés pour les parents, c'est ce que j'avais cru comprendre la fois précédente. Je ne suis pas au courant des nouvelles orientations.

Monsieur FACCHIN : Effectivement, cela a été évoqué longuement en commission. Tout a un coût, et nous aurions préféré faire 8 classes d'un coup.

Madame MARRE : C'est bien ce que j'ai compris, faire 4 classes puis 8 classes, va coûter plus cher que de faire 8 classes d'un coup.

Monsieur LAMOUR : Le surcoût est moindre lorsque le projet a été conçu au départ comme devant être agrandi. Il est extrêmement élevé lorsque que l'on construit un bâtiment et que l'on s'aperçoit que l'on a oublié quelque chose. Dans le cas présent, et c'était l'un des points demandé aux équipes, de prévoir le fait qu'il y aurait deux phases. Effectivement il y aura un surcoût, car lorsque l'on déplace un camion deux fois, effectivement le coût n'est pas le même. Mais cela reste moins élevé que faire des pansements dans les écoles, parce que cela aussi coûte cher. L'agrandissement de l'école des Echassons a coûté 780 000 €.

Madame MARRE : Je suis tout à fait d'accord, mais il y aura un surcoût c'est inévitable. Par rapport au pansement, je n'ai pas du tout proposé de faire des préfabriqués. J'ai juste dit qu'il fallait éviter de faire du provisoire. Qui nous dit qu'à l'issue de la phase 1, on pourra faire dans des délais raisonnables la phase 2, de 8 classes.

Madame ANTONETTI : C'est prévu pour.

Monsieur LAMOUR : Il y a une chose de sûr, c'est que si nous ne faisons pas les 4 premières classes, nous ne ferons pas les suivantes.

Madame MARRE : Je n'ai surtout pas dit qu'il fallait faire des préfabriqués, contrairement à ce que vous venez de dire.

Madame ANTONETTI : Tous les pansements qui ont été faits ces dix dernières années sont des préfabriqués, tels que le centre de loisirs maternel, la classe démontable de Lormoy etc.. En général c'est la forme que prend le provisoire.

Madame MARRE : Justement, je condamne cette chose là. Combien de temps resterons-nous à 4 classes ? On ne le sait pas.

Monsieur MANCEAU : Pour continuer et compléter le tableau, il est vrai que la question des préfabriqués, et cela a été démontré à plusieurs reprises, représente un coût beaucoup plus élevé que d'investir dans quelque chose de noble et de durable. Deuxièmement, Madame MARRE, vous avez souligné le manque de concertation. Il me semble qu'un vote qui réunit une assemblée de 27 représentants, avec des parents d'élèves, des enseignants, l'inspectrice d'académie, les élus, des architectes avec un travail préparatoire de longue haleine qui a permis d'aboutir avec un vote à l'unanimité, est une réelle concertation, je suis désolé. Expliquez-moi comment vous concevez la concertation, cela m'intéresse, car je pense qu'en démocratie participative, c'est un bel exemple.

Madame MARRE : Je n'ai pas dit qu'il n'y avait pas de concertation, j'ai dit qu'un tel projet mérite plus ample réflexion, concertation et analyse. J'ai commencé par dire qu'effectivement comme me la rapporté Monsieur JACQUIN, il y avait 27 membres, mais pour moi c'est insuffisant.

Madame THIEBAULT : Madame MARRE, je n'ai pas compris votre réponse à la question que vous a posée Madame ANTONETTI, que proposez-vous ?

Madame MARRE : Je l'ai dit. Ce que je propose c'est d'attendre, de ne pas se précipiter et de réaliser le projet entier, complet.

Madame ANTONETTI : Nous ne doutons pas de votre souhait de nous voir retarder ce projet, voir n'être pas capable de le réaliser. Nous comprenons votre souhait, Madame MARRE.

Madame MARRE : Vous me faites un procès d'intention.

IX - CONTRAT DEPARTEMENTAL COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE NOUVEAU PROJET DE REALISATION DE L'ECOLE MATERNELLE - Rapporteur Alexandre FACCHIN

Monsieur FACCHIN : Compte tenu de la non attribution de la DGE pour la réalisation d'un groupe scolaire complet, il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du nouveau programme et de prendre une nouvelle délibération pour solliciter une subvention du Conseil Général dans le cadre du contrat départemental quinquennal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

D'approuver le nouveau programme de l'opération,
D'approuver le plan de financement tel que défini ci-après :

Montant des travaux présentés : 2 010 000 € HT (dont 1 785 000 € de travaux)

D'approuver l'échéancier de réalisation tel que défini ci-après :

- 30 000 € en 2009
- 80 % en 2010
- Le solde en 2011 (livraison en mai 2011)

D'autoriser le Maire à signer le contrat département communal.

Le précédent contrat départemental quinquennal est soldé et nous pouvons donc en présenter un autre.

Madame ANTONETTI : Cela n'a rien à voir avec le contrat régional du pôle enfance. En aucun cas il ne se substitue. Nous allons procéder au vote.

VOTE : Pour approuver, le nouveau programme de l'opération, le plan de financement, l'échéancier de réalisation et d'autoriser le Maire à signer le contrat départemental communal.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, GERENTON, MEDARD, THIEBAULT, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, LEVEILLE, ZIANE, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, BOUDET, CIUCIU, JACQUIN.

Abstentions : Madame MARRE, Messieurs DEMAREST, HAMON.

X - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - Rapporteur Martine THOMPSON.

Madame THOMPSON : Dans sa séance du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a inscrit à l'article 65748 du budget primitif 2009 une dépense totale de 70 000 € de subventions aux associations. Il avait été prévu une somme de 15 221,50 € à ventiler en cours d'année en fonction des besoins et de l'étude des dossiers de demande des associations.

Il est proposé de verser les subventions ci-dessous aux associations suivantes :

Associations	Subventions 2009 : 8€ - 16,50€
Sports	
total affecté mars	21 291,50
H.C.C.M	520,00
E.S.A.L.M	1700,00
V.Q.D	150,00
total vote septembre	2 370,00
TOTAL SUBVENTIONS	23 661,50
% subventions affectées	36%
Culture/loisirs	
total affecté mars	11 399,00
Loisirs et découverte	
Photo club longipontain	500,00
CIG club informatique	300,00
C.I.Jeunesse	
total vote septembre	800,00
TOTAL SUBVENTIONS	12 199,00
% subventions affectées	18%
Qualité de vie	
total affecté mars	1 956,00
FCPE	260,00
Les paniers de Longpont	300,00
total vote septembre	560,00
TOTAL SUBVENTIONS	2 516,00
% subventions affectées	4%

Autres attributions	
total affecté mars	20 132,00
Crèche Bisounours: complément	8 000,00
total vote septembre	8 000,00
TOTAL SUBVENTIONS	28 132,00
% subventions affectées	42%
TOTAL	
total affecté mars	54 778,50
Reste à affecter	15 221,50
total vote septembre	11 730,00
TOTAL SUBVENTIONS	66 508,50
Reste à affecter	3 491,50
TOTAL	70 000,00

Madame MARRE : Je ne me souviens pas très bien, par rapport à la crèche des Bisounours, à quoi correspond le complément ?

Madame THOMSON : Nous avons expliqué au mois de mars qu'il y avait des changements dans les affectations de subventions de la part de la Caisse d'Allocations Familiales qui ne prenait plus un forfait journalier mais qui tenait compte de l'horaire exact, ce qui entraîne des baisses de fonds pour financer la crèche. On avait prévenu au mois de mars qu'il y aurait sans doute un complément à faire. C'est ce complément que l'on fait pour équilibrer les comptes de la crèche.

Madame MARRE : A quoi correspond la subvention à la FCPE, qui est une nouvelle subvention.

Madame THOMPSON : La FCPE a déposé un dossier de demande de subvention qui a été analysé en commission. Cela concerne le longibus mais également les projets pour le soutien aux échanges avec l'Allemagne.

Madame MARRE : Avez-vous proposé la même chose à l'autre association de parents d'élèves ?

Madame THOMPSON : L'autre association n'a pas déposé de dossier. Les associations ont été prévenues qu'il y avait des demandes de subvention à faire. A elles de soumettre leur dossier.

Monsieur LAMOUR : Si l'autre association de parents d'élèves dépose une demande de subvention, elle sera traitée de la même façon, avec les mêmes critères, vu qu'elle participe aussi au longibus, à la fête des écoles.

Madame MARRE : C'est peut-être juste un manque d'information, cela arrive.

Monsieur LAMOUR : En qualité d'ancien membre de la FCPE, je peux vous dire qu'à l'époque, je disais : « quand allons-nous déposer un dossier de subvention à la mairie ? ».

Madame ANTONETTI : Le manque d'information n'est pas un motif valable, dans la mesure où les informations et le lien avec les associations ont été fortement renforcés par la municipalité, vous le savez parfaitement puisque vous assistez aux réunions. Je pense que cela a été évoqué à de nombreuses reprises, il faut de la bonne volonté de part et d'autre dans tout les cas. Cela peut être aussi un souhait, comme ça l'a été pendant de longues années de la part de cette association ou d'autres de ne rien demander à la ville. Après nous ne pouvons que respecter ce souhait, on ne peut pas se substituer dans ce sens là.

Madame THOMPSON : Nous avons voté en avril des règlements d'utilisation des salles et un cahier des charges associatif dans lequel toute la procédure est expliquée. Nous avons fait une réunion début mai où nous avons convié les associations, toutes n'ont pas été présentes, on a fait passer cette information. Je ne vois donc pas où est la difficulté de notre côté.

Monsieur LAMOUR : Pour finir nous ne voulions pas faire jurisprudence, car si on commence à appeler une association pour lui demander si elle veut une subvention, cela va se savoir et toutes les associations qui auront oublié, nous diront « vous ne nous avez pas appelés ».

Madame ANTONETTI : Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour les subventions aux associations précitées, **à l'unanimité.**

XI - AVIS SUR L'ARRETE PREFECTORAL FIXANT LE PROJET DE PERIMETRE D'UN NOUVEL ETABLISSEMENT DE COOPERATION INTERCOMMUNALE PAR FUSION DE DEUX EPCI EXISTANTS ET PAR ADJONCTION D'UNE COMMUNE -
Rapporteur Delphine ANTONETTI.

Madame ANTONETTI : Par courrier en date du 15 juillet 2009, Monsieur le Préfet de l'Essonne a notifié à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Coeur de l'Hurepoix, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération d'Europ'Essonne, Mesdames et Messieurs les Maires de Ballainvilliers, Champlan, Chilly-Mazarin, Epinay sur Orge, La Ville du Bois, Linas, Longjumeau, Longpont sur Orge, Massy, Montlhéry, Morangis, Nozay, Saulx les Chartreux, Villebon sur Yvette et Villejust, un arrêté portant projet de périmètre, à l'initiative d'une commune, d'un nouvel EPCI par fusion entre la Communauté de Communes du Coeur de l'Hurepoix, la Communauté d'Agglomération Europ'Essonne et la commune de Linas.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre de l'un de ces établissements publics où dont l'inclusion est envisagée et l'organe délibérant de chacun de ces établissements dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de périmètre arrêté par Monsieur le Préfet de l'Essonne, ci-annexé.

Nous avons déjà largement expliqué les procédures en cours. La procédure qui était d'ordre dérogatoire de fusion entamée par le Préfet a donc été par lui-même abandonnée. Il est clair qu'elle faisait l'objet de nombreux recours susceptibles d'aboutir, pour se substituer immédiatement à une nouvelle procédure de fusion cette fois de droit commun demandée par l'une des communes du Cœur du Hurepoix, en l'occurrence la ville de Montlhéry. La ville de Longpont sur Orge a immédiatement réintroduit une procédure également de droit commun le 6 juillet de retrait du Cœur du Hurepoix pour entrer au Val d'Orge. Nous sommes sur deux procédures de droit commun qui ne

nécessitent pas l'intervention de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale mais bien l'intervention et les délibérations des communes considérées. Nous avons largement débattu de la question, il est important que ces délibérations soient prises dans les temps. Ce n'est pas la première procédure, il est possible que ce ne soit pas la dernière. J'ai envie de vous dire qu'en dehors des explications sur les procédures et les perspectives, il n'y a pas lieu de rouvrir le débat.

Monsieur DEMAREST : Je souhaite expliquer la position de mon vote. Je voterai contre cette position unilatérale du Préfet tout en disant que ce n'est pas pour autant que je valide la position pour aller vers le Val d'Orge. Ce que j'attends de la part des services de l'Etat et du Préfet, c'est qu'il nous présente les avantages et les inconvénients de l'une ou l'autre de ces versions. Aujourd'hui il y a quelque chose qui a été fait par la municipalité, peut-être que les services de l'Etat pourraient dire autre chose, qui pourrait être intéressant. D'autre part, dans l'arrêté du Préfet, il y a quelque chose qui me gêne particulièrement, c'est qu'une commune du Cœur du Hurepoix a pris une décision au niveau du Conseil Municipal, elle a tout à fait le droit, et ce qui me gêne c'est que cette commune régit un peu la région et nous emmène dans son bateau. Pour ces différentes raisons, je voterai contre la position du Préfet, sans pour autant valider le Val d'Orge tel que la municipalité le propose aujourd'hui. J'attends des explications des uns et des autres.

Madame ANTONETTI : En ce qui concerne la procédure de fusion qui est mise au vote aujourd'hui, je vous suis parfaitement et je pense être l'expression de la majorité, sur le fait qu'il n'est pas plus acceptable que ce soit le Préfet qui décide pour Longpont ou que ce soit le Maire de Montlhéry qui décide pour Longpont. Je ne ferai pas de parallèle mais en tout cas ce n'est pas plus acceptable.

Madame MARRE : Je comprends votre position, je ne vais pas à nouveau donner mon sentiment sur le sujet de l'intercommunalité, je pense que c'est dans le procès-verbal du 6 juillet. Je suis pour cette fusion, pour les raisons que j'avais évoquées de l'intégration dans le projet du Grand Paris, de l'OIN.

Madame ANTONETTI : Vous savez que nous avons participé, avec Europ'Essonne, à des réunions pour essayer d'avancer sur les différentes modalités financières, pour anticiper les transferts de charges éventuels etc... Il est apparu clairement dans ces réunions, et nous ne manquerons pas d'interpeller tous les décideurs des autres communes du Cœur du Hurepoix, d'une façon très claire qu'il y a une différence sensible financière entre les modalités de transfert et de niveau de TP dans le cadre d'une fusion globalisée vers Europ'Essonne et dans le cadre d'un libre choix de chacune des communes d'intégrer l'agglomération de son choix. Pour être plus clair et c'est valable pour toutes les communes du Cœur du Hurepoix, dans le cadre d'une fusion, la TP de référence est celle de 2004, dans le cadre de procédure individuelle, la TP de référence est l'année 2009. Il n'y a que 30 % d'écart. J'affirme et ne manquerai pas de le faire vis-à-vis des administrés des autres communes du Cœur du Hurepoix que choisir dans ce cadre là un processus de fusion c'est volontairement spolier les habitants de quasiment 30 % de produit du développement économique.

Monsieur MANCEAU : Monsieur DEMAREST, je salue votre propos, car on peut être de l'opposition et faire de la politique intelligente et constructive, là pour le coup votre propos a le mérite de saluer l'indépendance et le respect des élus locaux. Le problème de la posture de l'Etat au travers du Préfet, c'est que ce respect n'existe plus ou à géométrie variable et on le voit bien avec le rôle que joue la commune de Montlhéry dont vous avez souligné cet effet d'entraînement sur les autres communes et l'influence de cette commune sur le reste du canton. Madame MARRE, je respecte votre choix par rapport à une adhésion à Europ'Essonne, sur le fond, sur la forme je ne comprends pas comment vous pouvez accepter ce dit acte et cette manière de procéder de l'Etat qui

impose aux élus locaux qui sont quand même élus par les habitants, le fait de choisir à leur place la future constitution d'agglomération pour les communes qui ont un moment donné des choix à faire, c'est antinomique avec un principe républicain et démocratique.

Madame ANTONETTI : J'ajoute une petite brève d'actualité. Je voudrais compléter le tableau par rapport à ce que vous évoquiez Monsieur DEMAREST. Je ne sais pas si vous avez lu le Républicain d'aujourd'hui, Monsieur le Maire de Montlhéry a coupé le bail du Château de la Souche au Cœur du Hurepoix. Il lui a signifié hier que le bail était résilié au 31 décembre 2009, sachant, et c'est inscrit aujourd'hui dans le Républicain, que celui-ci boucle le mardi soir. Cela signifie qu'il a informé la presse avant même que le Président du Cœur du Hurepoix soit informé de la chose. Je vous laisse par vous-même qualifier la méthode.

Monsieur DEMAREST : Vous prêterez une salle au Cœur du Hurepoix.

Madame ANTONETTI : Je vous précise que j'ai contacté le Président du Cœur du Hurepoix pour lui demander confirmation, car vous avez pu aussi constater le manque de fiabilité des propos parfois tenus dans la presse. Je n'ai pas manqué de l'appeler pour m'enquérir de la véracité de ce qui était relaté et de lui proposer bien sûr de se tourner sur les salles des différents conseils du cœur du Hurepoix et Longpont bien sûr.

Monsieur LAMOUR : Cela montre, si besoin était, la grande cohérence du Cœur du Hurepoix et la saine ambiance qui y a toujours régné.

Madame ANTONETTI : Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour donner un avis sur l'arrêté préfectoral fixant le projet de périmètre d'un nouvel EPCI par fusion de deux EPCI existants et par adjonction d'une commune isolée.

Avis défavorable : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, GERENTON, MEDARD, THIEBAULT, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, LEVEILLE, ZIANE, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, BOUDET, CIUCIU, DEMAREST.

Avis favorable : Mme MARRE.

Abstentions : Ms JACQUIN, HAMON.

Madame ANTONETTI : Dans le cadre de la procédure introduite le 6 juillet 2009, la procédure de droit commun de Longpont sur Orge demandant le rattachement au Val d'Orge, j'ai la joie et le plaisir de vous informer qu'hier soir la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge a, à nouveau, accueilli Longpont à l'unanimité.

XII – MOTION CONTRE LA PRIVATISATION DE LA POSTE, POUR UN DEBAT PUBLIC ET UN REFERENDUM SUR LE SERVICE PUBLIC POSTAL – Rapporteur Alain LAMOUR

Monsieur LAMOUR : Je précise que cette motion est présentée par la majorité municipale, à laquelle tout le monde peut se rallier.

Considérant que le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social. Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier et de la presse, de l'accessibilité bancaire et de la présence postale territoriale, dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires.

Considérant que le gouvernement et la direction de La Poste envisagent de changer le statut de l'établissement public afin de le transformer en société anonyme dans le cadre de la loi de transposition de la directive postale mettant fin au monopole de La Poste sur le courrier de moins de 20 grammes le 1^{er} janvier 2011.

Considérant que ce service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité. Plus de 6 100 bureaux de poste sur 17 000 ont déjà été transformés en « partenariats » et plus de 50 000 emplois ont été supprimés depuis 2002. Ceci se traduisant par un accroissement des tournées de facteurs à découvert, des horaires de levées avancés, des files d'attente qui s'allongent.

Considérant qu'en Europe, les privatisations postales ont engendré baisse de qualité de service, augmentation des tarifs et destructions d'emplois.

Considérant que le service public postal doit être maintenu, modernisé et rénové afin de répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire.

Considérant que la population a son mot à dire sur l'avenir du service public postal, dans le cadre d'un débat public et d'un référendum.

Considérant qu'une consultation nationale de la population est organisée le samedi 3 octobre 2009 à l'initiative du Comité National contre la privatisation de La Poste pour l'ouverture d'un débat public et pour un référendum sur le service public postal.

Nous nous prononçons pour le retrait du projet de loi postale 2009.

Nous demandons l'organisation de la consultation citoyenne du 28 septembre au 3 octobre 2009 sur la privatisation de La Poste, à en garantir le bon déroulement, et à en assurer l'information auprès des administrés de la commune.

Nous demandons la tenue d'un référendum national constitutionnel sur le service public postal.

Madame ANTONETTI : Le texte de la motion vous a été distribué. Je vous propose de passer au vote.

VOTE : Pour la motion contre la privatisation de la poste, pour un débat public et un référendum sur le service public postal.

Pour : Mesdames ANTONETTI, SCHMALTZ, PRIVAT, NASTEV, THOMPSON, BROSSEAU, MOSSE, VINOT-PREFONTAINE, GERENTON, MEDARD, THIEBAULT, Messieurs LAMOUR, FACCHIN, BOISSARD, MANCEAU, LEVEILLE, ZIANE, DELALANDE, PHILIPPE Patrick, BOUDET, CIUCIU.

Abstention : Madame MARRE.

Contre : Messieurs DEMAREST, HAMON.

Ne prend pas part au vote : Monsieur JACQUIN.

Madame ANTONETTI : Néanmoins, nous vous attendons nombreux dans cet exercice d'expression citoyenne.

QUESTIONS DIVERSES

Information sur le contrat culturel - Rapporteur Alain LAMOUR.

Monsieur LAMOUR : Le contrat de développement culturel qui s'appelait autrefois la charte de développement culturel a pour objet d'accompagner une commune dans un projet de développement culturel sur trois ans, avec une certaine cohérence. Nous avons réfléchi sur les thèmes envisagés, sachant que le principe du contrat culturel c'est que le Conseil Général subventionne pour moitié toutes les interventions d'artistes professionnels. Nous avons réfléchi sur ce qui faisait Longpont, sa caractéristique, son tissu associatif fort et on avait trouvé un thème qui était la parole et à partir de là nous avons décliné deux programmes puisque ces contrats se signent autour de programmes, avec dans chacun d'eux plusieurs actions.

Le premier programme s'intitule « l'atelier contes de Longpont sur Orge au service de la culture orale et la mixité sociale » avec deux actions :

- Création d'un atelier conte ouvert à tous les adultes de la commune, afin de développer la culture orale, favoriser les liens culturels et valoriser le patrimoine. La formation des apprentis conteurs sera renforcée par des sessions de « rencontre –conférence - spectacle » données par différents conteurs professionnels invités dans l'année par l'atelier conte.
- Festival du conte ouvert aux ateliers de conteurs amateurs essonniers, encadré par des conteurs professionnels. Tous les publics seront conviés à ce moment festif et convivial.

Le deuxième programme est plus orienté sur la musique et consiste à favoriser la création artistique autour de la musique et du texte en collaboration avec d'autres formes d'expression telles que la photo, la vidéo et le théâtre. Tisser des liens interculturels dans la ville et ouvrir l'école de musique à des pratiques artistiques permettant de toucher un public de jeunes adolescents et jeunes adultes. Ce programme là est clairement orienté vers les jeunes. Trois actions :

- Création d'un atelier Slam. Encadré par des professionnels, cet atelier propose une initiation au Slam, suivie de l'élaboration et de la création des pièces écrites par les participants lors d'une restitution à l'issue des différentes sessions. Il s'adresse plutôt à un public d'adolescents et de jeunes adultes. Il se déroulera sous forme de sessions, une fois par trimestre dans les locaux de l'école de musique.
- De l'oreille à l'écrit. Cela vise à faire comprendre aux jeunes l'intérêt du solfège. Le principe est que le jeune qui écoute une musique, qui joue d'un instrument, ait envie de la jouer. Ce jeune s'inscrit à cet atelier et à partir de ce qu'il écoute, avec l'aide de professionnels, retranscrit la musique, c'est une façon de les amener d'une manière plus concrète et plus ludique au solfège avec en perspective la possibilité de venir jouer le morceau de musique au moment du festival du coquelicot, en juin.
- Création de l'école de musique de Longpont : C'est un spectacle ayant pour thème les différentes formes de transmission, proposé par l'école de musique et le club photo de Longpont, mis en scène par un professionnel. Transformer le spectacle de fin d'année des élèves en un vrai spectacle et non pas en une succession de morceaux qui défilent les uns après les autres. On pourra également associer la Porte Entr'Ouverte.

Les deux programmes ont été déposés au Conseil Général, nous attendons les résultats sachant que nous avons déjà eu une rencontre préliminaire.

Madame MARRE : Je trouve que c'est un très bon programme et qu'il est très bien architecturé.

Monsieur LAMOUR : Je vous en remercie. Sur le programme contes il y a derrière, l'idée de faire de Longpont la ville du conte sur l'Essonne et c'est une manière de valoriser le patrimoine, la Basilique.

Information sur la pandémie grippale - Rapporteur Delphine ANTONETTI.

Madame ANTONETTI : En ce qui concerne la pandémie grippale, nous sommes prêts conformément à ce qui a été demandé par les services de l'Etat. Nous avons travaillé tout l'été sur les circulaires qui permettent de s'organiser et faire face à une éventuelle pandémie. En tant que commune, nous sommes prêts à faire ce que l'on nous demande, à savoir notre plan de continuité d'activités, avec deux hypothèses un absentéisme de 25 % et un de 40 % des services de la ville. Nous sommes prêts à faire face à une présence dans les services municipaux à hauteur de 50 % des effectifs, avec des missions prioritaires à assurer ou à reporter. Nous sommes prêts en matière d'équipement puisque nous avons acquis les masques chirurgicaux, les masques FFP2, les gels hydro alcooliques pour se laver les mains, nous avons investi dans des poubelles fermées. Nous avons relayé les méthodes d'hygiène et de sécurité, nous avons toute l'information, les affichages et la transmission des données en matière de prévention. Nous avons nommé les référents qui seront à l'œuvre s'ils ne sont pas frappés par la grippe. Tout ce que contenaient les demandes de l'Etat, nous y avons répondu, comme 99,9 % des villes de France. Nous nous sommes équipés en masques alors que nous sommes confrontés quand même à une aberration complète qui est que les principaux concernés autour de la cible principale que sont les jeunes de 0 à 22 ans, à savoir les enseignants, ne sont eux pas équipés. Les collectivités territoriales se doivent de protéger leurs agents et de protéger leurs usagers par l'intermédiaire des agents et les milliers de professeurs de l'éducation nationale et acteurs connexes ne sont eux pas protégés par leur employeur qui est l'Etat. En conséquence, non seulement nous sommes prêts sur ce que l'on nous demande mais en plus nous allons plus loin à Longpont, en mettant des masques à disposition des écoles, des assistantes maternelles. Quand on choisit de faire jouer le rôle d'employeur cela veut dire que l'on ne couvre pas toute la partie de la population qui ne travaille pas, qui est au chômage ou des corps de métiers comme les assistantes maternelles qui sont pourtant en contact direct avec les enfants du premier âge et qui sont complètement occultées. Nous avons coordonné le réseau d'assistantes maternelles à Longpont et nous leur fournissons des masques. Nous avons même offert des masques aux médecins de la ville qui n'en n'ont pas non plus et qui doivent se débrouiller pour s'équiper ou cesser leurs consultations pendant une journée pour aller les chercher dans les X points de ralliement de l'Essonne pour lesquels ils n'ont pas forcément l'information. Nous avons monté, au niveau municipal, un réseau d'alerte SMS pour tout le personnel en contact avec le public, dans les domaines périscolaire, scolaire, éducation, social pour pouvoir réagir très vite, chacun est au fait de la procédure : « qui déclenche quoi et informe X ou Y » de façon à pouvoir réagir relativement vite. Enfin nous avons mené des réunions de coordination pour se cadrer sur nos différents rôles et se tenir au courant avec les professionnels de santé et les enseignants de la ville. Nous nous épargnerons de faire appel à la solidarité des parents pour regrouper les enfants malades ou non malades, lorsque l'école est fermée, même si elle justifiée par rapport aux difficultés que cela va occasionner pour les parents, mais regrouper des enfants ensemble, c'est l'inverse de ce qu'il faut faire. La consigne est, bien entendu, dès qu'un malade est atteint, il faut l'isoler pour éviter que la pandémie se répande.

Madame ANTONETTI : Avant d'évoquer les questions diverses, je vais d'abord regretter l'absence de notre collègue Jack LEVEILLE, et vous demandez de nous associer tous ensemble à des vœux fervents de bon rétablissement puisque Jack est souffrant. Après avoir regretté l'absence d'un collègue et ami, je souhaite souligné la présence dans la salle d'un nouveau collègue pour les agents territoriaux de Longpont sur Orge, puisque nous accueillons un nouveau Directeur des Services Techniques, Monsieur Laurent GUIGNARD, qui nous a rejoint au 1^{er} septembre en provenance de la collectivité de taille similaire, Itteville dans l'Essonne. Lauréat d'un examen professionnel d'ingénieur, il a pris ses fonctions au 1^{er} septembre. Je ne vous le présenterai pas d'avantage mais vous inciterai, si vous le souhaitez, à le rencontrer directement puisqu'il est déjà à pied d'œuvre aux services techniques et le mieux pour apprécier son sens du service public c'est de s'adresser à lui directement et de constater par vous-même son efficacité.

Monsieur DEMAREST : Les services du Conseil Général nous ont fait un tronçon de piste cyclable le long de la 446. A priori cette piste cyclable, comme son nom l'indique, est faite pour les vélos. Que fait-on pour les véhicules qui stationnent sur cette piste cyclable de façon plus ou moins permanente, en particulier autour de la Butte du Moulin à Vent ? Rue de la Butte les véhicules sont stationnés sur l'emplacement de la piste, mais également à l'endroit où il y avait l'écusson de la ville. Ce sont des camions qui sont stationnés quasiment en permanence mais de façon très récurrente sur cette piste cyclable. Je pense qu'une intervention serait nécessaire. Dans un premier temps, nous pourrions peut-être faire une information, mais dans un second temps je pense qu'il faut verbaliser.

Madame ANTONETTI : La réponse est : on constate, on verbalise et éventuellement on trouve des solutions pratiques complémentaires pour essayer de bloquer l'accès aux non cyclistes.

Monsieur BOISSARD : Effectivement ces situations sont verbalisables, ce qu'il faut préciser c'est qu'au départ il n'y avait pas de places de parking prévues et en réalité il y a eu 6 à 7 places de parking qui ont été réalisées, de l'autre côté de la départementale. Par contre au début il y avait beaucoup moins de places de prévues. Concernant ces places supplémentaires qui ont été créées, il est vrai qu'il faut faire une information aux riverains, mais il n'est pas normal que les véhicules stationnent toute la nuit sur la piste cyclable et encombre le passage pour les cyclistes du matin.

Monsieur DEMAREST : Attention, ce n'est pas de verbaliser, mais dans un premier temps c'est d'informer. Vous nous dites la nuit, mais je dirais la nuit et le jour.

Madame ANTONETTI : Je suspends la séance du Conseil Municipal pour donner la parole à la salle.

La séance est suspendue à 23 h 25.

La séance est reprise à 23 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.